

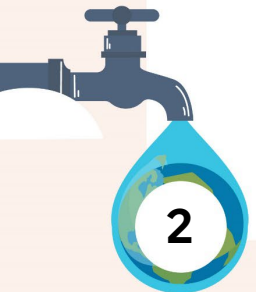
Conférence « L'eau dans nos territoires »

**Protéger durablement la ressource en eau
de nos captages pour la production d'eau potable pour tous**



Simon Karleskind

Directeur Régional ADEME Hauts-de-France



André Flajolet

Président du Comité de Bassin
Artois-Picardie



Activité pour mieux se connaître Léo MEIGNAN

ADEME



Placez-vous en ligne selon la taille de votre commune

De la moins peuplée à la plus peuplée



Placez-vous en ligne selon la
distance qui vous sépare de Douai



Placez-vous en groupe selon votre niveau de connaissance sur la protection des captages.

1. Peu de connaissance/je découvre.
2. J'ai des connaissances mais je ne suis pas un expert.
3. Je connais très bien le sujet.



Placez-vous en groupe selon l'enjeu que revêt la protection des captages dans votre territoire.

1. Un enjeu important mais pas la priorité
2. Un enjeu majeur
3. C'est une priorité



Enjeux de la qualité de l'eau, de la protection et de l'état des captages



Élus
pour
agir

Nathalie de Pourville

ARS Hauts de France

Florence Clermont Brouillet

DREAL Hauts-de-France



Protéger durablement la ressource en eau de nos captages pour la production d'eau potable pour tous





Introduction : l'importance de l'eau dans nos territoires

L'eau : une ressource vitale

L'eau est essentielle à la santé humaine et à la préservation des écosystèmes aquatiques.

Ces écosystèmes soutiennent la biodiversité dans nos territoires et rendent des services écosystémiques.

La qualité de l'eau potable

La grande majorité de l'eau potable de la région provient des nappes souterraines. La qualité de la ressource en eau « brute » est un enjeu majeur pour les collectivités responsables de la production et distribution d'eau potable.

Protéger l'accès à une eau saine

La protection de cette ressource est indispensable pour garantir un accès durable à une eau saine. Cela permet également de limiter les coûts et la complexité des traitements nécessaires à sa potabilisation.



Les menaces sur la ressource en eau

Pollution agricole diffuse

La pollution diffuse d'origine agricole est la principale cause de dégradation des ressources en eau.

Elle est notamment due au lessivage des nitrates et des produits phytopharmaceutiques.

Exemples de polluants agricoles

Diverses substances, comme les métabolites de certains pesticides (ex: chloridazone, chlorothalonil) sont détectées.

Même si certains pesticides sont interdits depuis plusieurs années, leurs métabolites persistent longtemps dans l'environnement (cas des métabolites de l'atrazine interdite depuis 2003)

Pollutions industrielles et urbaines

Les activités industrielles et urbaines contribuent également à la dégradation des ressources en eau. Elles ajoutent des pressions supplémentaires sur les systèmes de captage et de traitement.

Nouvelles substances détectées

L'élargissement du spectre des substances analysées révèle de nouvelles menaces. Les PFAS, par exemple, sont des polluants jusque-là non détectés mais préoccupants.

Impact du changement climatique

La baisse des nappes phréatiques entraîne une concentration accrue des polluants dans l'eau.

Cette situation aggrave les risques pour la qualité de l'eau et la santé publique.

Une protection de la ressource indispensable

Entre 2012 et 2024, 145 captages de la région ont été fermés à cause de la dégradation de la qualité.

Il est urgent de protéger les captages en amont pour garantir un approvisionnement en eau potable.

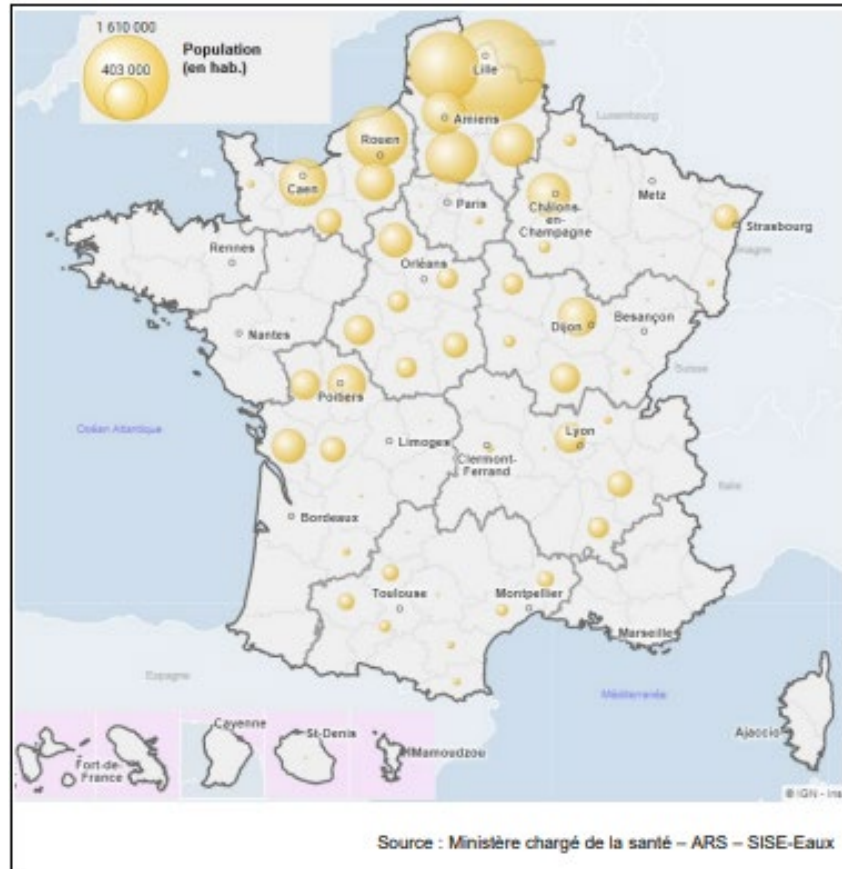


Etat des lieux sur la qualité de l'eau distribuée

Une région marquée par une dégradation de la qualité de l'eau du robinet

Pesticides et métabolites

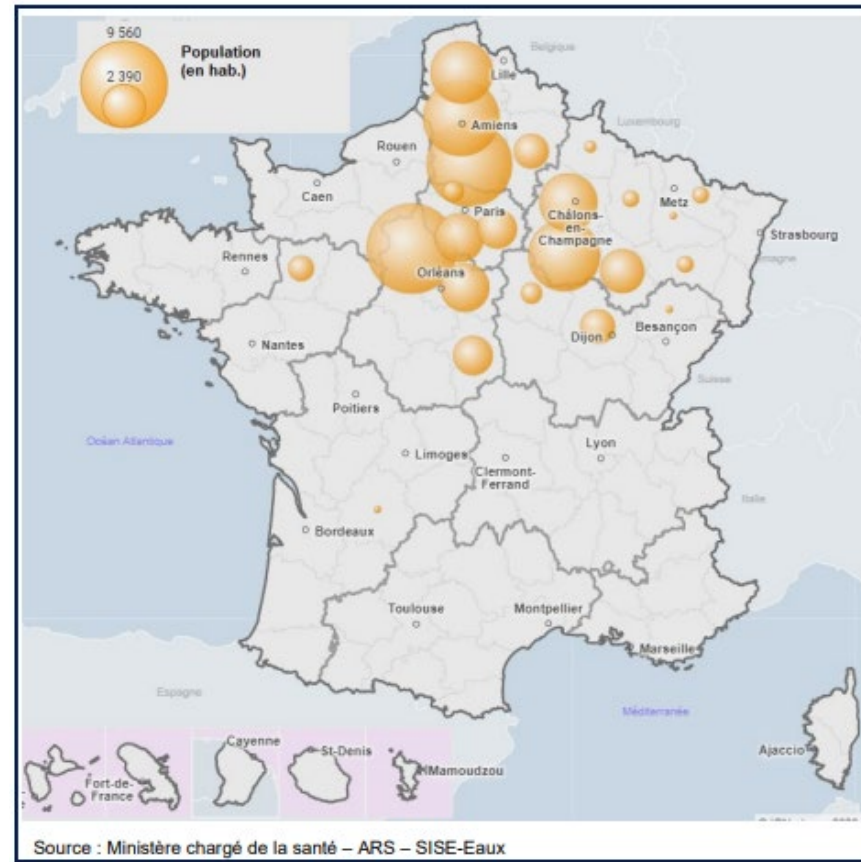
(métabolite : molécule issue de la dégradation d'un pesticide dans l'environnement)



Carte 4 : Population ayant été alimentée par de l'eau présentant des dépassements récurrents aux limites de qualité vis-à-vis des pesticides sans nécessiter une restriction d'usage (situations NC1) – Année 2023

Nitrates

(sources: épandage agricole, assainissement non collectif...)

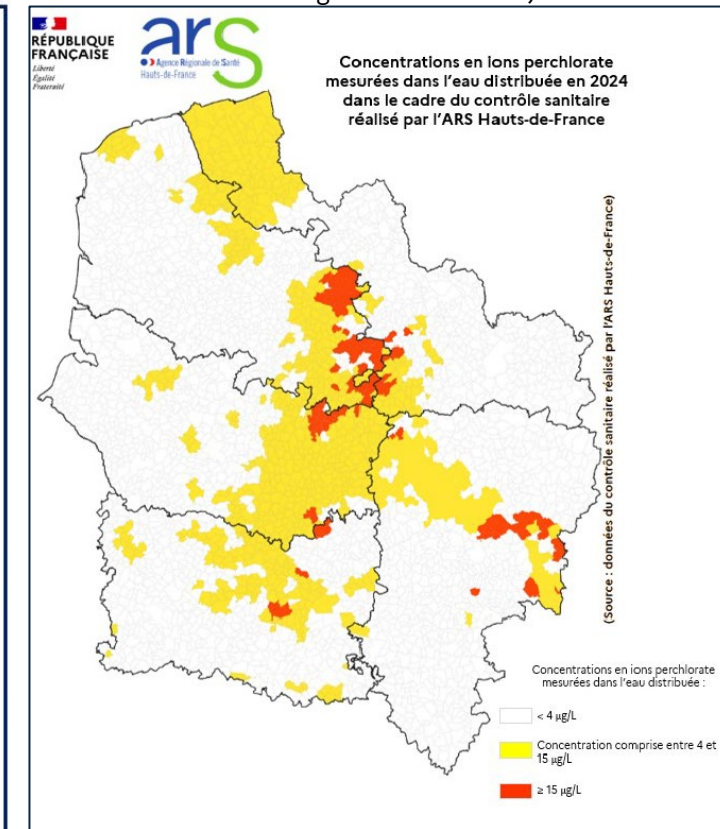


(cartes issues du dernier bilan national de 2023)

Carte 3 : Population alimentée par une eau dont la concentration moyenne annuelle en nitrates est supérieure à 50 mg/L – Année 2023

Perchlorates

(résidus des munitions détruites pendant et après les deux guerres mondiales)

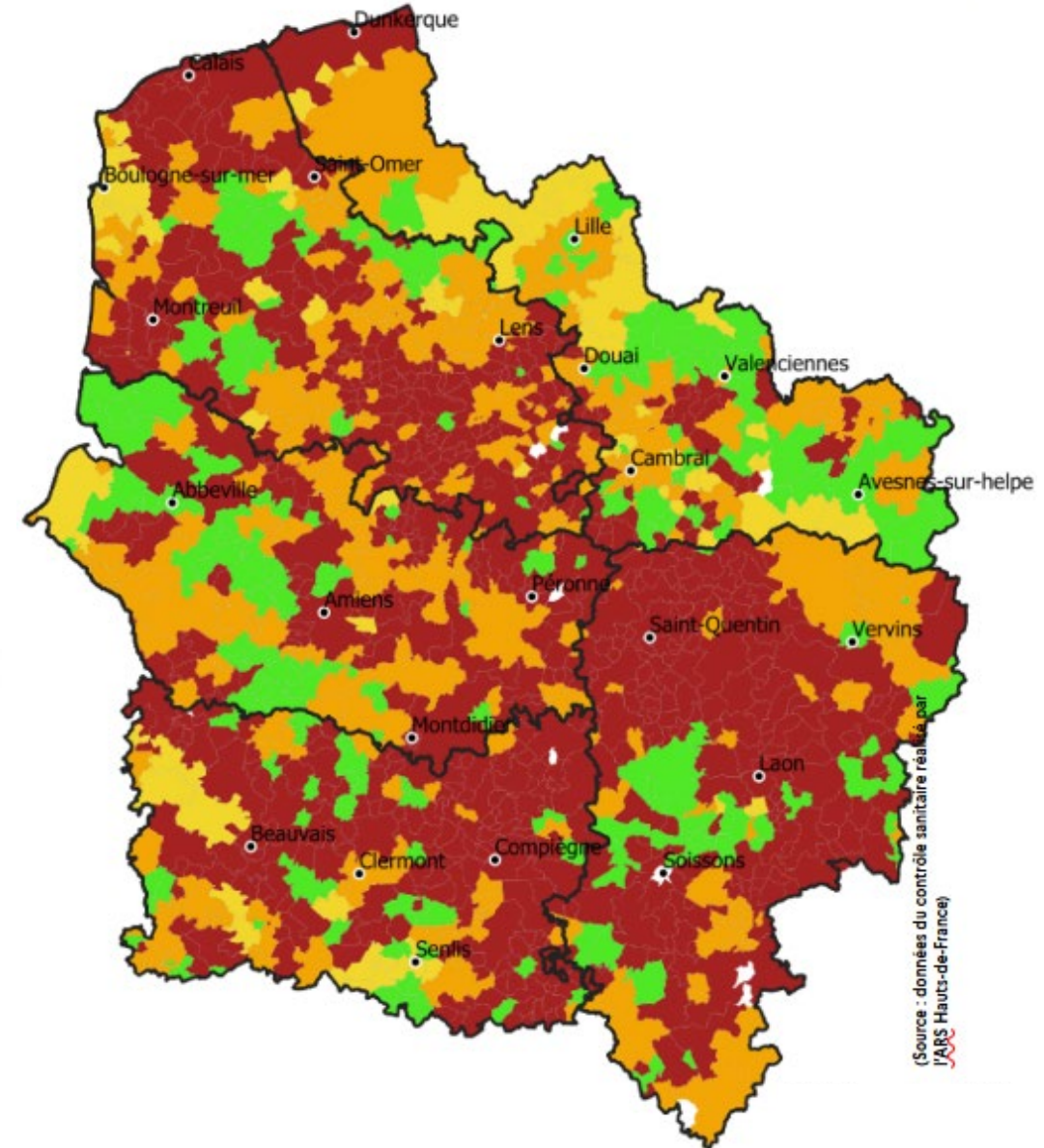
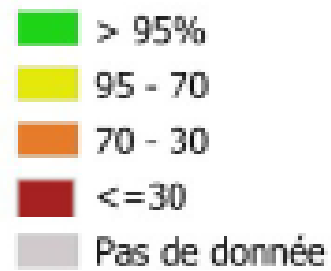


Pourcentage de conformité à la réglementation
des prélèvements d'eau du robinet
concernant les pesticides et métabolites recherchés
(comparaison des concentrations mesurées
à la valeur réglementaire de 0,1 µg/L)

Pesticides et leurs métabolites* dans l'eau distribuée

Pourcentage de conformité vis-à-vis des pesticides et métabolites dans l'eau distribuée en 2024

Pesticides conformité (%)



(Source : données du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS Hauts-de-France)

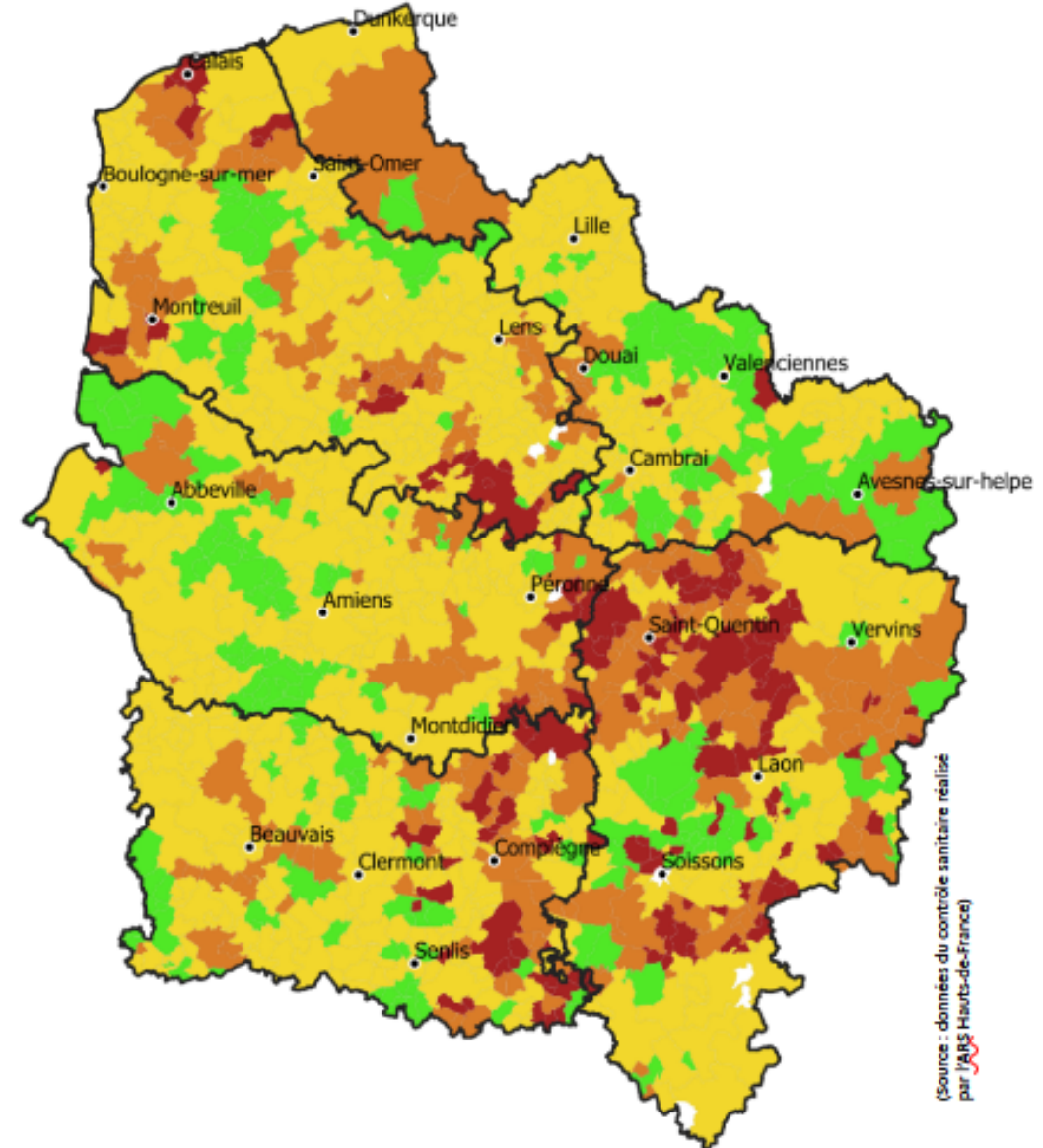
* Métabolite : molécule issue de la dégradation des pesticides

Concentration maximale en pesticide ou métabolite
mesurée dans l'eau du robinet en considérant
l'ensemble des pesticides/métabolites recherchés
(en $\mu\text{g/L}$)
(comparaison à la valeur réglementaire de $0,1 \mu\text{g/L}$)

Pesticides et leurs métabolites dans l'eau distribuée

Concentrations maximales en pesticides ou métabolites mesurées dans l'eau distribuée en 2024

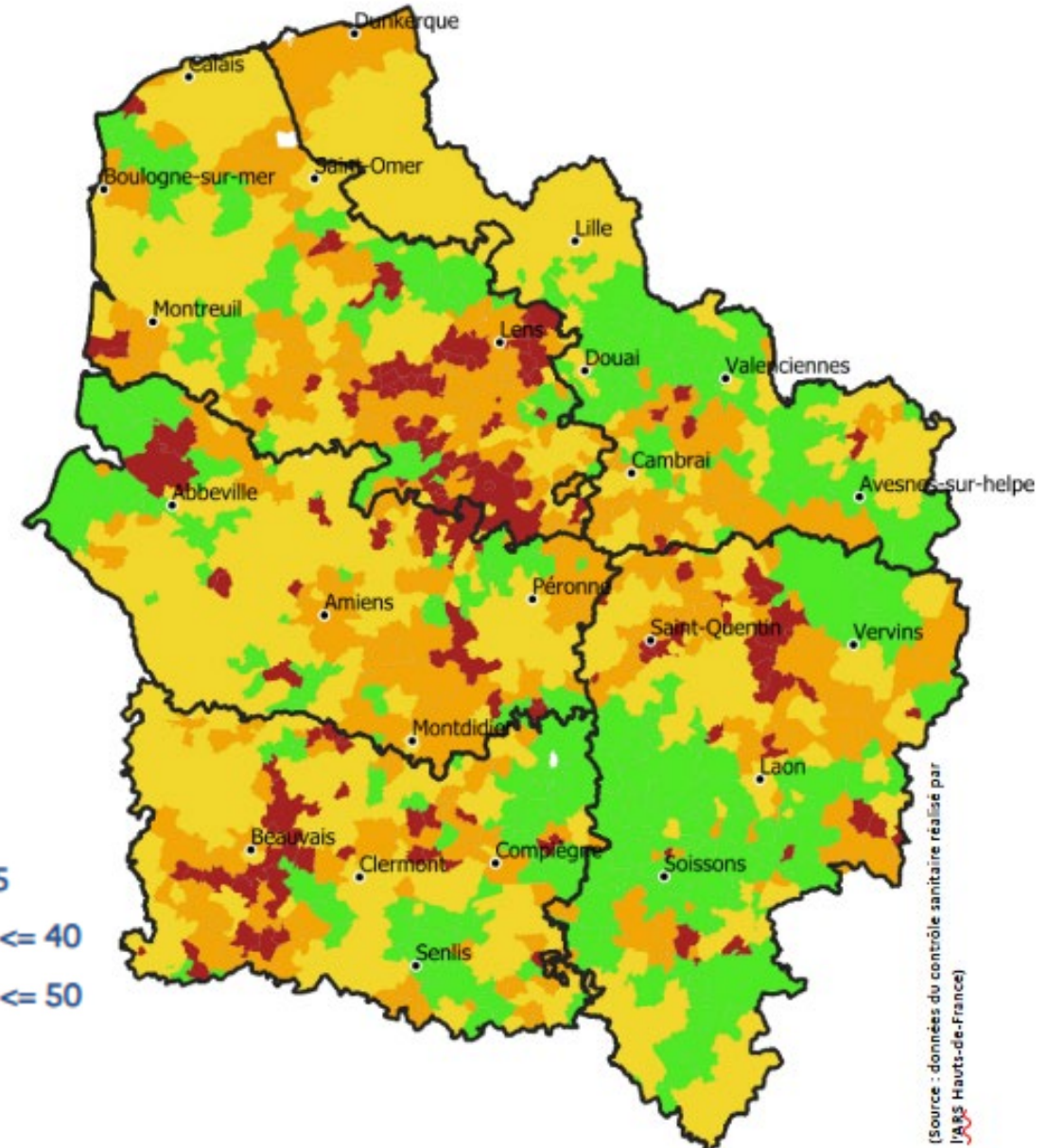
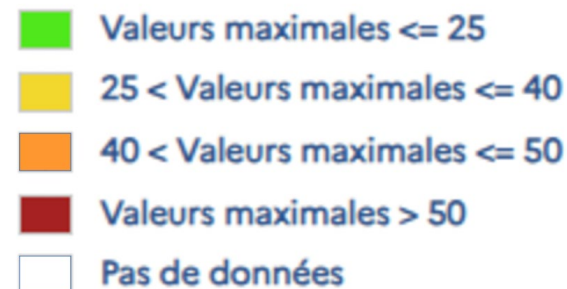
Pesticides valeur max ($\mu\text{g/L}$)



Concentrations maximales en nitrates
mesurées dans l'eau du robinet (en mg/L)
(comparaison à la valeur réglementaire de 50 mg/L)

Nitrates dans l'eau distribuée

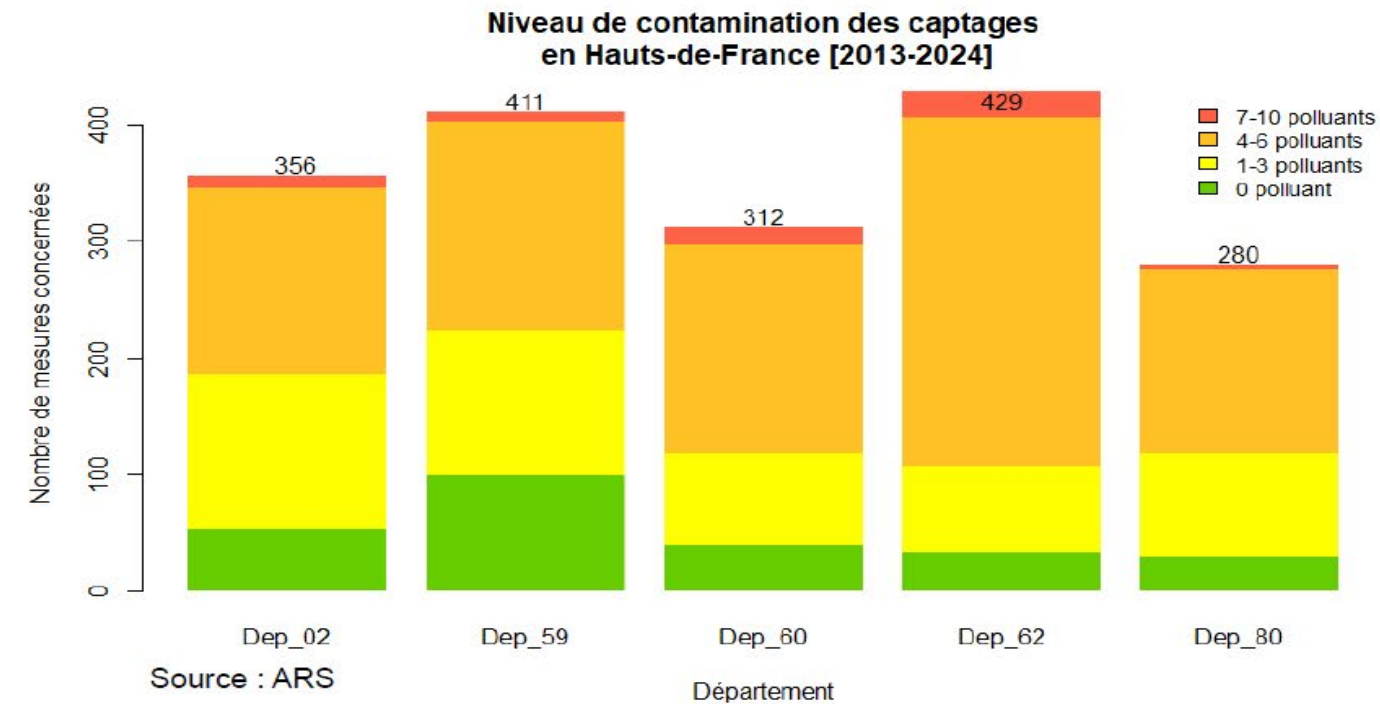
Concentrations maximales en nitrates mesurées dans l'eau distribuée en 2024



Pesticides et métabolites au niveau des captages d'eau potable (= ressource en eau)

Une qualité de l'eau globalement très dégradée en région

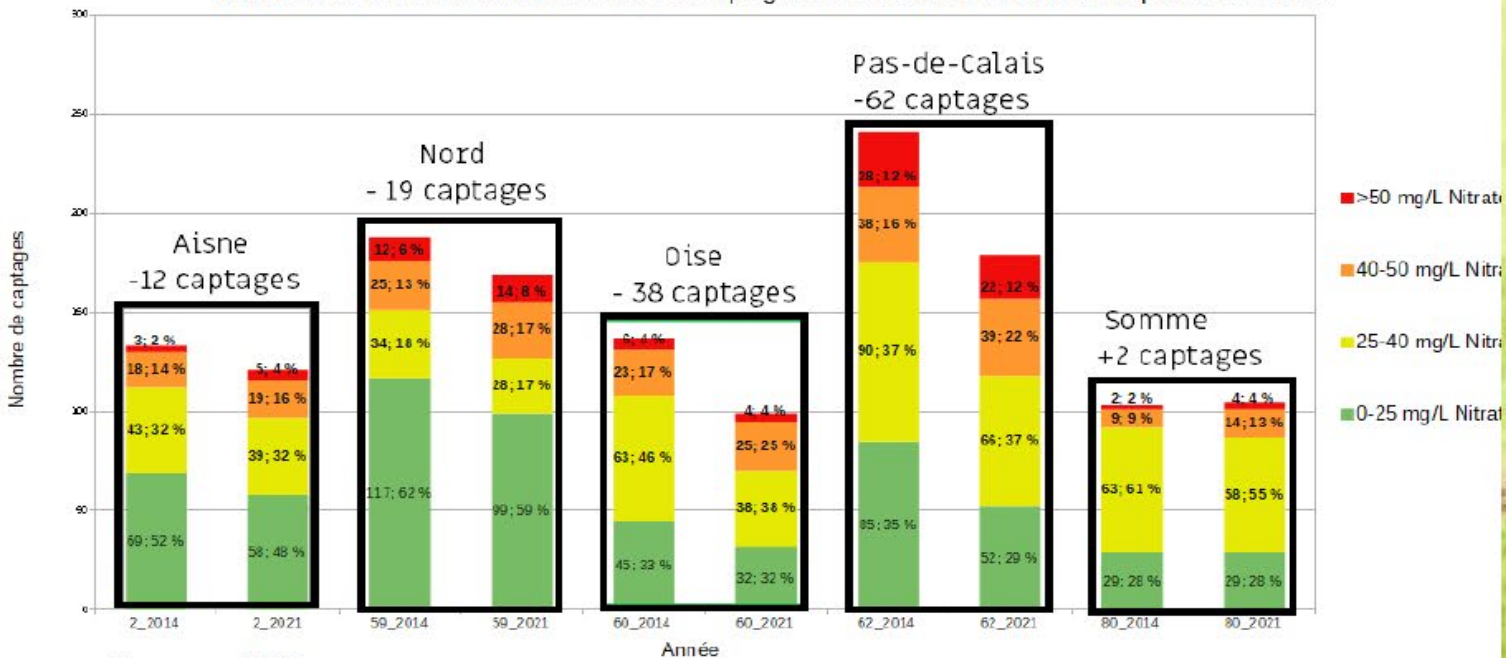
Au moins 1 substance active ou métabolite retrouvés dans la plupart des captages



Nitrates au niveau des captages d'eau potable (= ressource en eau)

Une qualité de l'eau globalement très dégradée en région

Niveau de concentration en nitrates dans les captages dans les Hauts-de-France comparatif 2014-2021



Source : ARS

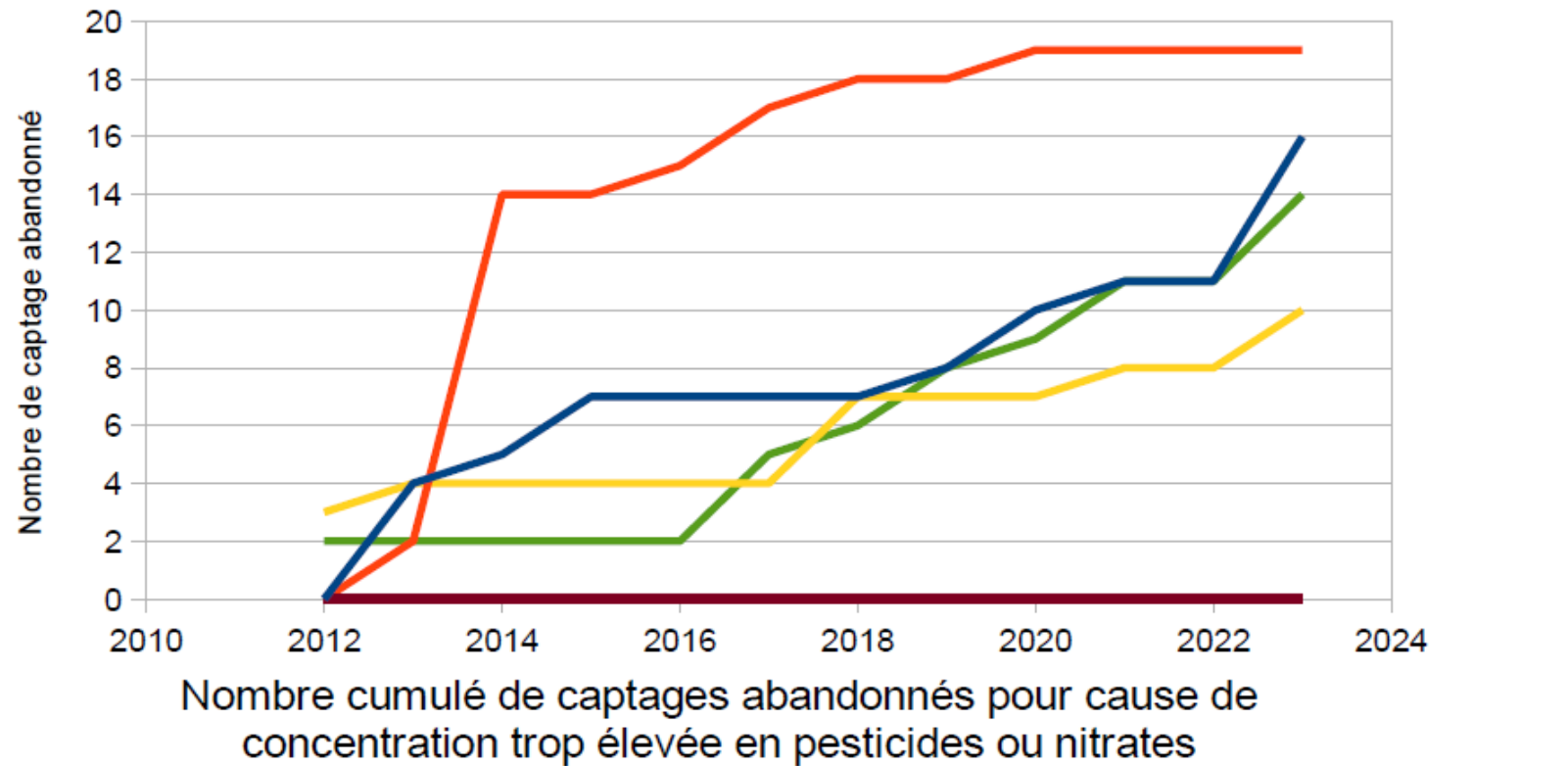
Des concentrations en nitrates globalement à la hausse entre 2014 et 2021

23 UDI HDF concernées par le contentieux
8 dans le 02
6 dans le 60
9 dans le 62



Abandon de captages d'eau potable du fait de la dégradation de leur qualité de l'eau

Un enjeu qualité de la ressource qui se transforme en enjeu eau potable



Source : ARS

- Aisne(02)
- Nord (59)
- Oise (60)
- Pas-de-Calais (62)
- Somme (80)

Les solutions

➤ **pour juguler les pollutions à la ressource** (persistance des pesticides dans l'environnement et augmentation progressive des quantités stockées dans les sols et les ressources en eau, formation de métabolites, prévention vis-à-vis des nouvelles substances...)

- Mettre en place une **politique de préservation des ressources en eau vis-à-vis des pollutions diffuses** → à mettre en place dès que possible et en complément d'une solution de retour à la conformité sur l'eau distribuée

➤ **pour revenir rapidement à la conformité au robinet** (dans le cadre d'une dérogation sur une durée maximale de 3 ans)

- Trouver de **nouvelles ressources** (*coût de l'ordre de dizaines de milliers d'€*) : de plus en plus difficile sur certains secteurs (car problématiques quantitatives et/ou qualitatives) et /ou
- Procéder à des **interconnexions** (*coût de l'ordre de centaines de milliers d'€*) pour diluer avec des ressources moins contaminées (€) : de plus en plus difficile sur certains secteurs et /ou
- **Traiter l'eau avant distribution** (*coût de l'ordre de millions d'€, et complexités techniques pour certaines molécules*) : actuellement, peu d'installations de traitement adaptées aux nitrates ou pesticides/métabolites dans la région

Le Plan Eau de 2023 : axes et ambitions

Objectif principal du Plan Eau 2023

Le Plan Eau 2023 s'inscrit dans la planification écologique pour adapter nos pratiques. Il vise à mieux préserver la ressource en eau face aux défis actuels.

3 grands objectifs

Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs.

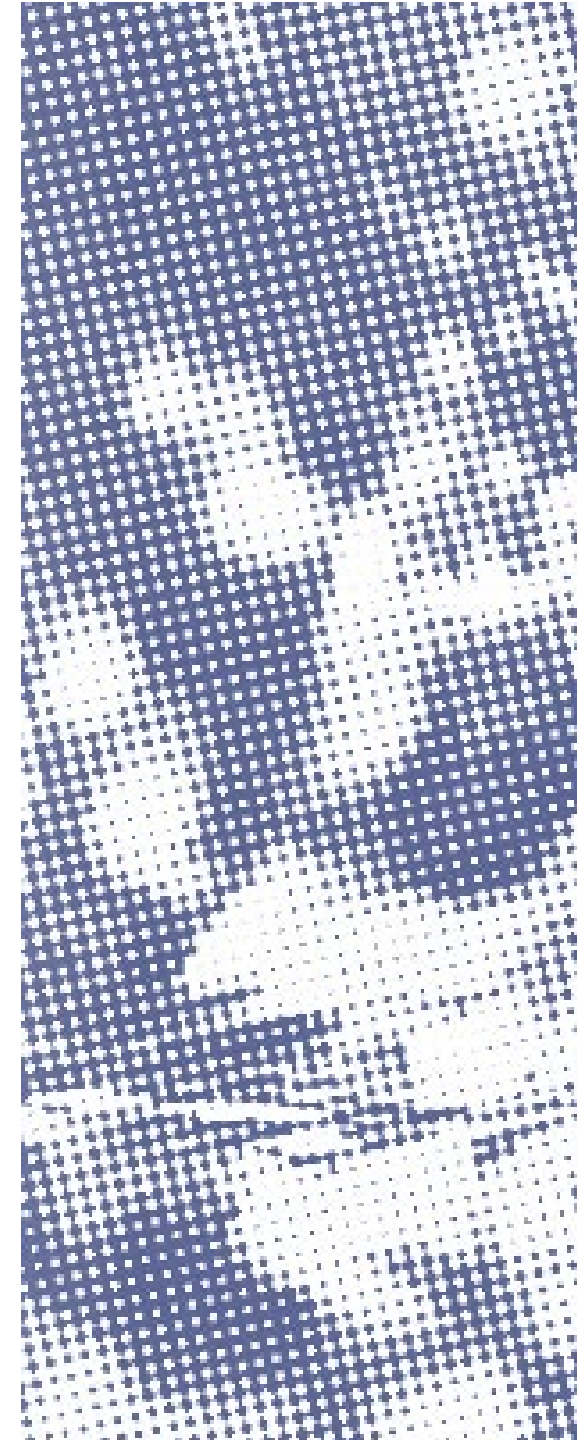
Optimiser la disponibilité de la ressource avec sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

Préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels.

Des actions concrètes

Accompagnement à la couverture de tous les captages par un PGSSE d'ici 2027.

Publication de la stratégie Ecophyto 2030 en mai 2024. Elle poursuit l'objectif de réduction de 50 % de l'utilisation des produits phytosanitaires et des risques globaux liés à ces produits à l'horizon 2030.



La feuille de route de 2025 pour les captages dans le prolongement du plan eau

Objectifs de la feuille de route

Identifier précisément les aires de captage sensibles.

Sécuriser prioritairement ces captages pour maximiser l'impact des actions.

Accompagner collectivités, agriculteurs et industriels avec des solutions adaptées. Proposer des approches graduées pour répondre aux besoins spécifiques.

Définition des captages sensibles

Un arrêté sera pris pour définir les captages sensibles. Cela permettra d'orienter efficacement les interventions.

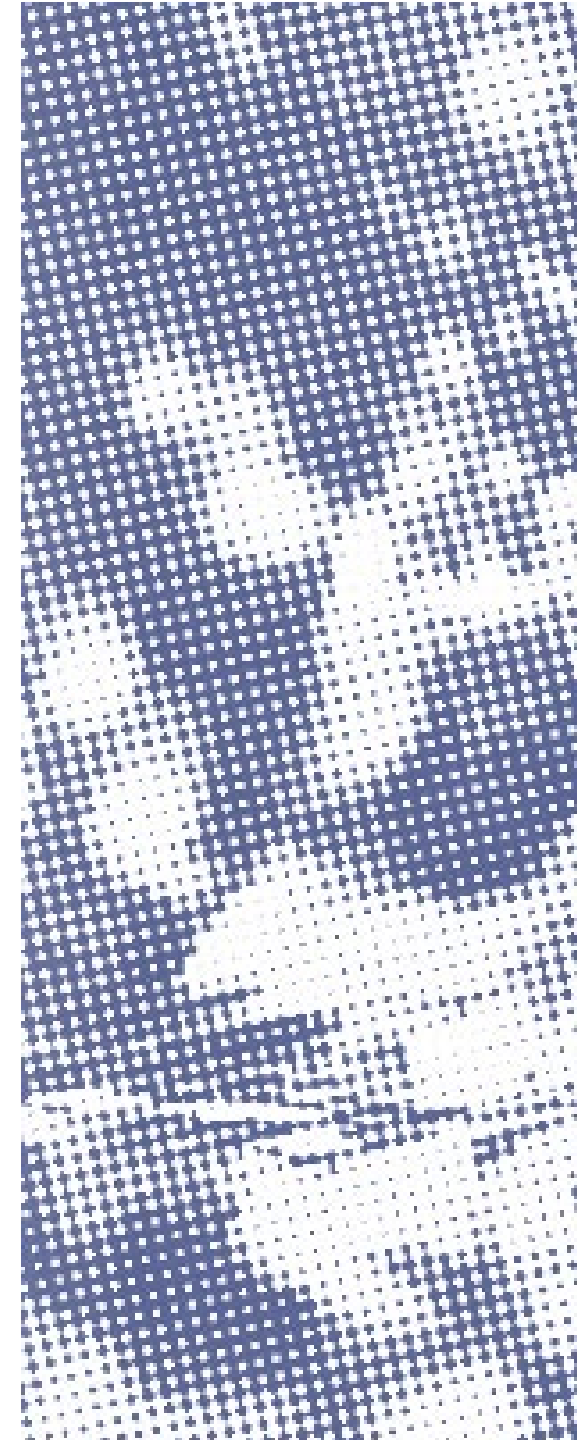
Outils financiers dédiés

Une enveloppe initiale de 6,5 M€ est prévue grâce à la stratégie Ecophyto.

Elle complétera les 2 milliards d'euros d'aquapôts et financements des agences de bassin.

Guide opérationnel pour les préfets et les collectivités

Un guide sera élaboré pour assurer une gestion cohérente et efficace de la préservation de la ressource en eau.



Les principaux acteurs de la gestion des risques sanitaires de l'eau potable

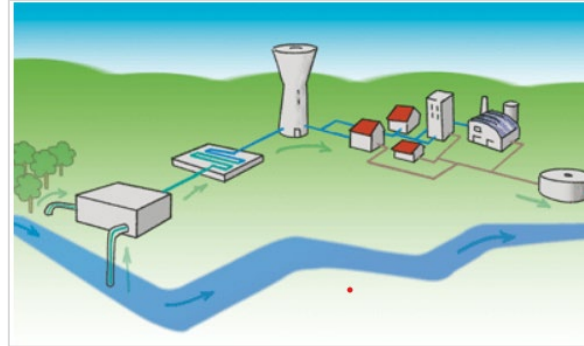
La PRPDE

(Personne Responsable de la Production ou de la Distribution de l'Eau)

Suivant mode de gestion, PRPDE = **maire** (régie), **président des collectivités productrices ou distributrices d'eau** (syndicat intercommunal d'eau, EPCI), ou toute personne morale ou physique qui met à disposition de l'eau à des tiers (particuliers ou ERP non desservis par le réseau public).

La PRPDE est :

- **Responsable directe de la qualité de l'eau distribuée** qu'elle est tenue de vérifier
- Est associée à une unité de distribution de l'eau (**UDI**)
- Effectuer **en permanence une surveillance de la qualité de l'eau** ou « autosurveillance » (examen régulier des installations, programme d'analyses, tenue d'un fichier sanitaire)
- En cas d'anomalies, prise des **mesures correctives, information des usagers**, des maires de l'UDI (quand la PRPDE n'est pas le maire), de l'ARS et du préfet



Le maire

(indépendamment de l'organisation du service public de l'eau potable)

- Garant de la salubrité publique sur sa commune
- Assurer l'**information de la population** de sa commune

Le préfet

(en lien avec l'ARS)

- Instruction demandes de protection des captages (DUP), d'autorisation des installations de production et de distribution, de dérogation aux limites de qualité
- En cas de risque pour la santé des personnes, il demande à la PRPDE de prendre les mesures correctives et/ou les restrictions d'usage qui s'imposent et s'assure de l'information du public concerné (sur propositions de l'ARS)

L'ARS

- Mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux (de la ressource au robinet du consommateur) :
- Elaboration de bilans périodiques sur la qualité de l'eau (info factures, bilan UGE...)
- Gestion des situations à risque (pour le compte du préfet)
- Inspection/contrôle des installations
- Désignation des hydrogéologues agréés

2 niveaux de surveillance de la qualité de l'eau potable (du captage au robinet)

- 1^{er} niveau : la surveillance obligatoire par les distributeurs d'eau (PRPDE ou son délégataire)

- C'est l'**autosurveillance**, qui comprend notamment la réalisation d'un programme d'analyses effectuées sur des points identifiés du réseau d'eau et sur des paramètres ciblés (en lien avec le PGSSE).

- 2^{ème} niveau : le contrôle sanitaire (CS) exercé par l'ARS pour le compte du Préfet.

- Il comprend notamment la réalisation, en toute indépendance, d'un programme annuel d'analyses (établi par l'ARS) afin de surveiller la qualité physico-chimique complète et bactériologique de l'eau.
- Les prélèvements et analyses du CS sont réalisés par des **laboratoires agréés** par le ministère de la santé (en HDF, 2 laboratoires agréés réalisent le contrôle sanitaire : LDAR et CARSO).
- Les prélèvements et analyses du CS sont **intégralement financés par les Personnes responsables de la production et/ou de la distribution d'eau** (mairie, syndicat d'eau...); les résultats de ces analyses leur sont transmis, au fil de l'eau, via les bulletins sanitaires élaborés par l'ARS et mis en open data sur le site ministériel

Les objectifs des récentes évolutions réglementaires (transposition de la directive eau potable de 2020)

- **Renforcement du 1^{er} niveau de responsabilité des producteurs et distributeurs d'eau (collectivité, syndicat d'eau...)** : prise de compétence obligatoire sur la protection de la ressource sur les captages dits sensibles, renforcement des obligations en terme de surveillance avec des paramètres obligatoires....
- **Amélioration de la maîtrise des risques** – alignement des standards de la sécurité sanitaire alimentaire sur l'eau potable (PGSSE –Plans de gestion de la sécurité sanitaire, cf. diapo suivante)
- **Amélioration des connaissances** sur la qualité de l'eau avec l'introduction de nouveaux paramètres
- **Nécessité de distribuer une eau potable mais aussi conforme** (= respectant les valeurs réglementaires)
- **Transparence** : amélioration de l'information des populations sur la qualité de l'eau
- **Équité** : accès à l'eau potable pour tous

Le rôle et les responsabilités des collectivités

Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

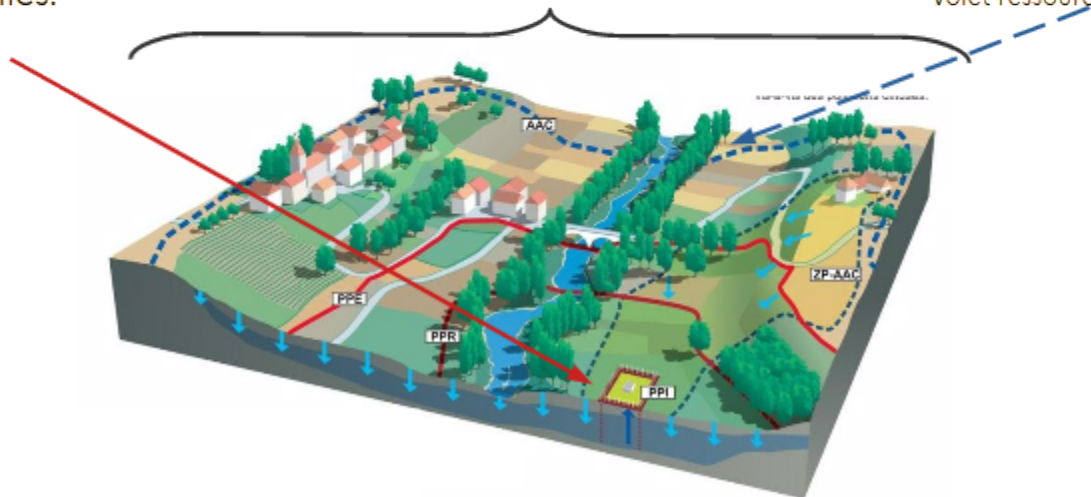
La DUP autorise le prélèvement et la distribution d'eau potable. Elle établit des périmètres de protection contre les pollutions accidentelles.

Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Le PGSSE sera obligatoire d'ici 2027 pour la zone de captage et 2029 pour l'ensemble du réseau. Il vise à renforcer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée.

Démarche de délimitation des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) et plans d'actions associés

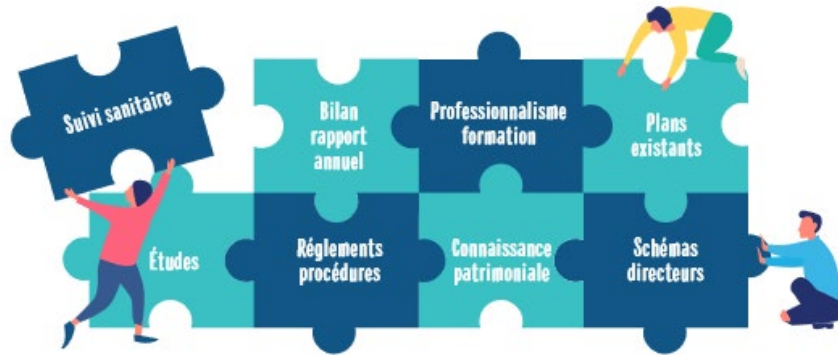
Cette démarche permet de lutter contre les pollutions diffuses. Il s'agit de délimiter l'aire d'alimentation, réaliser un diagnostic des pressions s'y exerçant, de définir et suivre un plan d'action. Il peut s'agir du volet ressource du PGSSE.



Le PGSSE (Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux)

Une démarche stratégique permettant
d'assurer la sécurité sanitaire
de l'approvisionnement en eau

Grâce à une démarche structurante

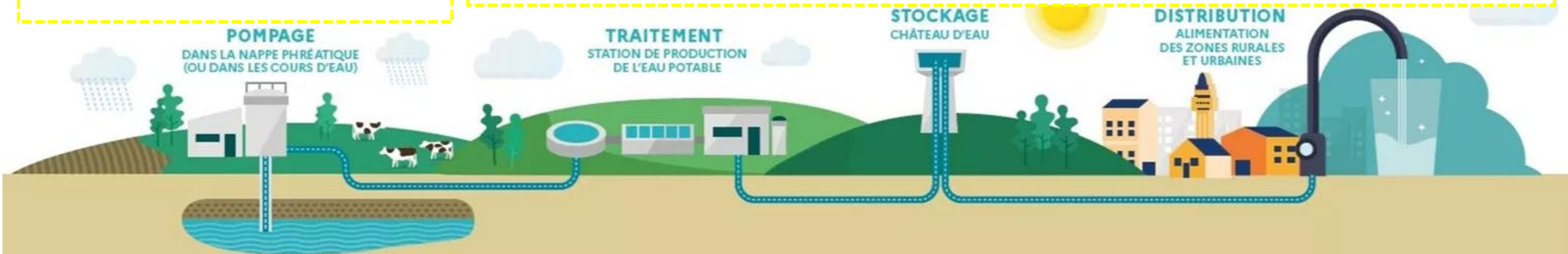


Sécuriser en valorisant l'existant



PGSSE « volet ressource »
Avant juillet 2027

PGSSE production/distribution
Avant janvier 2029



Actions spécifiques sur captages prioritaires

Identification des captages prioritaires

En 2013, 1 000 captages prioritaires ont été identifiés au niveau national pour lutter contre les nitrates et les phytosanitaires. En région, 104 captages prioritaires sont suivis par l'Etat, dont 25 ultra prioritaires bénéficiant d'un accompagnement renforcé.

Identification des captages sensibles

L'identification des captages sensibles viendra compléter le dispositif existant. Elle impose aux collectivités responsables de concevoir et de mettre en œuvre un plan d'actions.

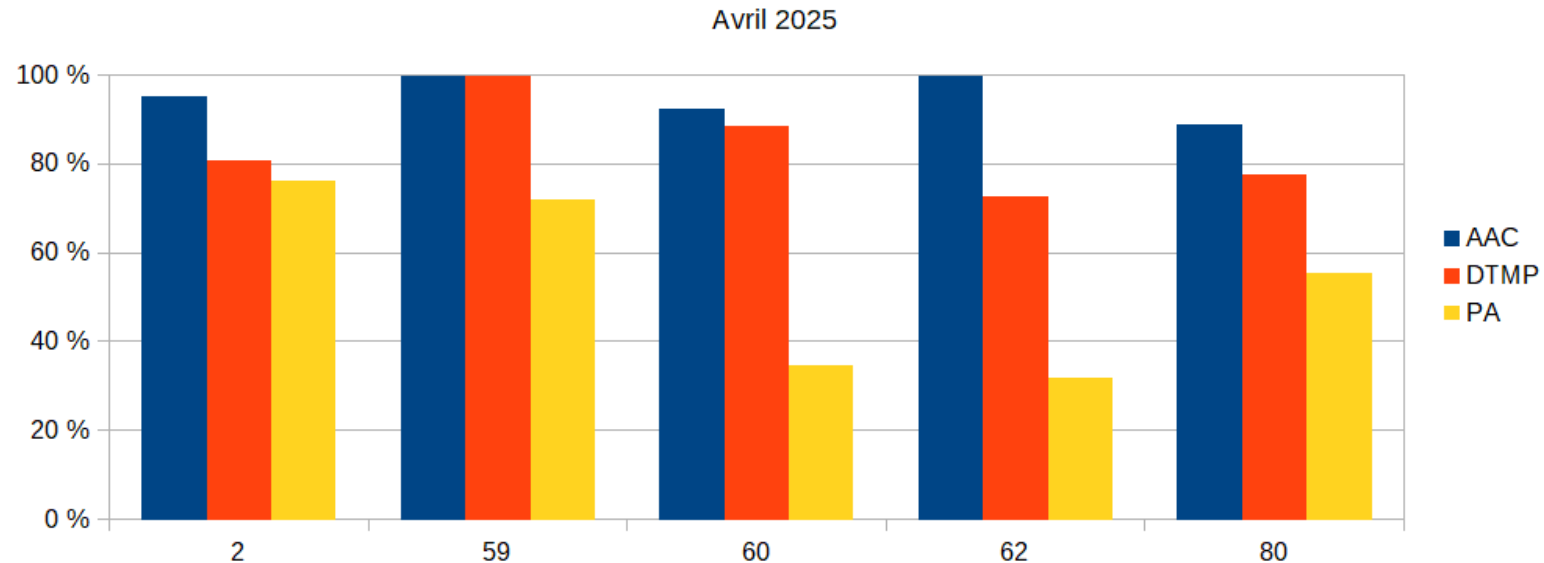
Des résultats en progrès

Seuls 4 captages prioritaires n'ont pas d'aire d'alimentation de captage (AAC) de délimitée.

Objectifs de la feuille de route

Identification des captages les plus en difficulté et où des outils réglementaires comme les ZSCE peuvent être utilisés.

Avancement des procédures autour des captages prioritaires en HDF





Actions régionales envers le monde agricole pour une transition agro-écologique

Plans Alimentaires Territoriaux (PAT)

Soutien des collectivités dans la mise en place de Plans Alimentaires Territoriaux. 34 PAT sont labellisés en région, avec 17 en niveau 1 et 17 en niveau 2

Plans régionaux Bio et Agro-écologie

Actions spécifiques pour accompagner les acteurs du monde agricole.

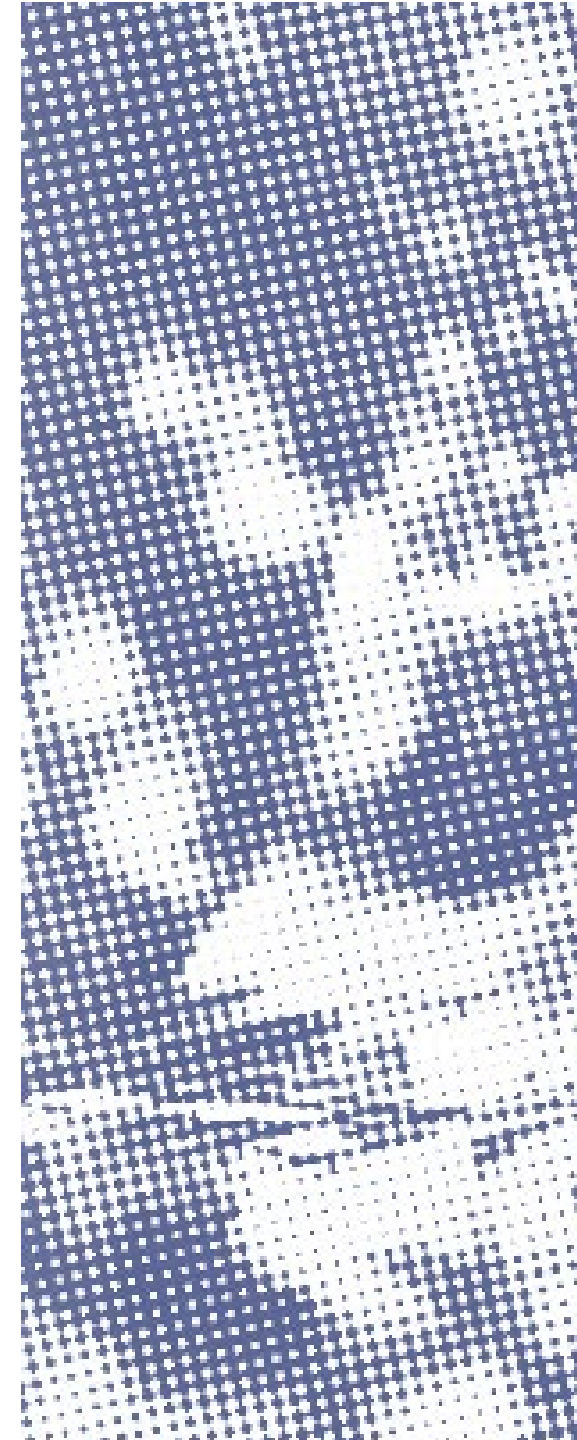
Réglementation nitrates

Des mesures réglementaires sont prises pour limiter la pollution diffuse par les nitrates ; le plan d'action régional limite le retournement de prairies.

Des zones d'actions renforcées (ZAR) sont mises en place autour des captages.

Cultures à bas niveaux d'intrants

Le développement de cultures comme la lentille, la luzerne, le chanvre et le soja est encouragé. Un forum sur ces cultures a été organisé en mars 2025 dans le Douaisis par l'Agence de l'eau Artois Picardie et la DREAL.



Accompagnement des collectivités par l'État et les agences

Sensibilisation et formation

L'État sensibilise et forme les élus et agents territoriaux aux PGSSE (réunions, formations avec le Cnfpt, newsletter semestrielle...). Une communauté dédiée en Hauts-de-France a été créée.

Expérimentation sur la lutte contre les pollutions diffuses

Des projets d'expérimentation sont prévues dans le cadre des DUP afin d'intégrer la lutte contre les pollutions diffuses en plus des pollutions accidentelles.

Rappels et mesures réglementaires

L'État rappelle les normes en cas de non-conformité de l'eau potable (notamment dans le cadre des contentieux).

Utilisation d'outils fonciers

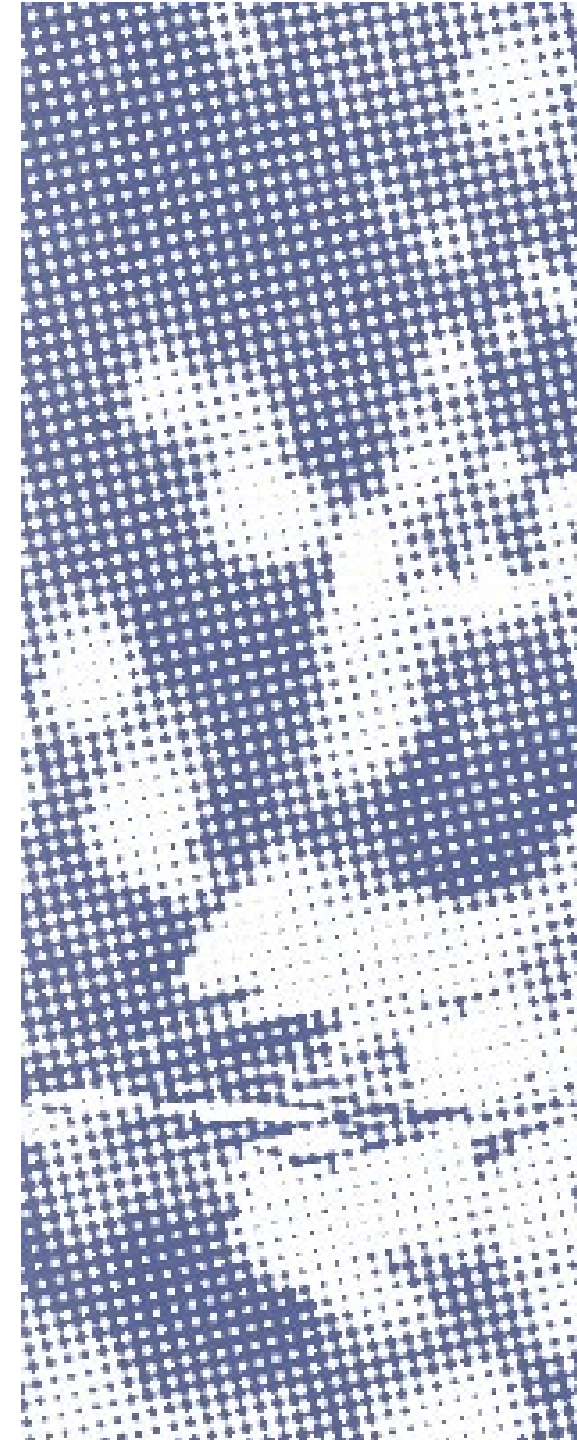
Accompagnement de l'État à l'utilisation des outils fonciers de préemptions et des baux à clauses environnementales.

Captages en difficulté

Identification des captages les plus en difficulté et où des outils réglementaires comme les ZSCE peuvent être utilisés.

Aides financières

Accompagnement financier des collectivités, des industriels, et des agriculteurs (PSE, MAEC).



Conclusion et appel à l'action pour les élus locaux

Priorité à la restauration de la qualité à la source

Restaurer la qualité à la source est essentiel pour garantir une eau potable saine. Cela permet également de limiter les traitements coûteux nécessaires à la purification de l'eau.

Transfert des compétences et accompagnement renforcé

Plus de 140 communes avec la compétence distribution d'eau potable. Le transfert des compétences à un échelon adapté est indispensable pour surmonter les limites actuelles.

Rôle essentiel des collectivités dans la protection des captages

L'implication des collectivités est cruciale, car la protection des captages relève de leur compétence. Elles jouent un rôle clé dans la mise en œuvre de politiques de gestion durable de l'eau.

Impliquer au-delà

Au delà des collectivités responsables de la production et distribution d'eau potable, impliquer les collectivités compétentes pour la gestion des milieux aquatiques, de l'aménagement, de l'économie.



Les clés et dispositifs pour agir en tant qu'élu sur la protection des captages de ma collectivité



Isabelle MATYKOWSKI

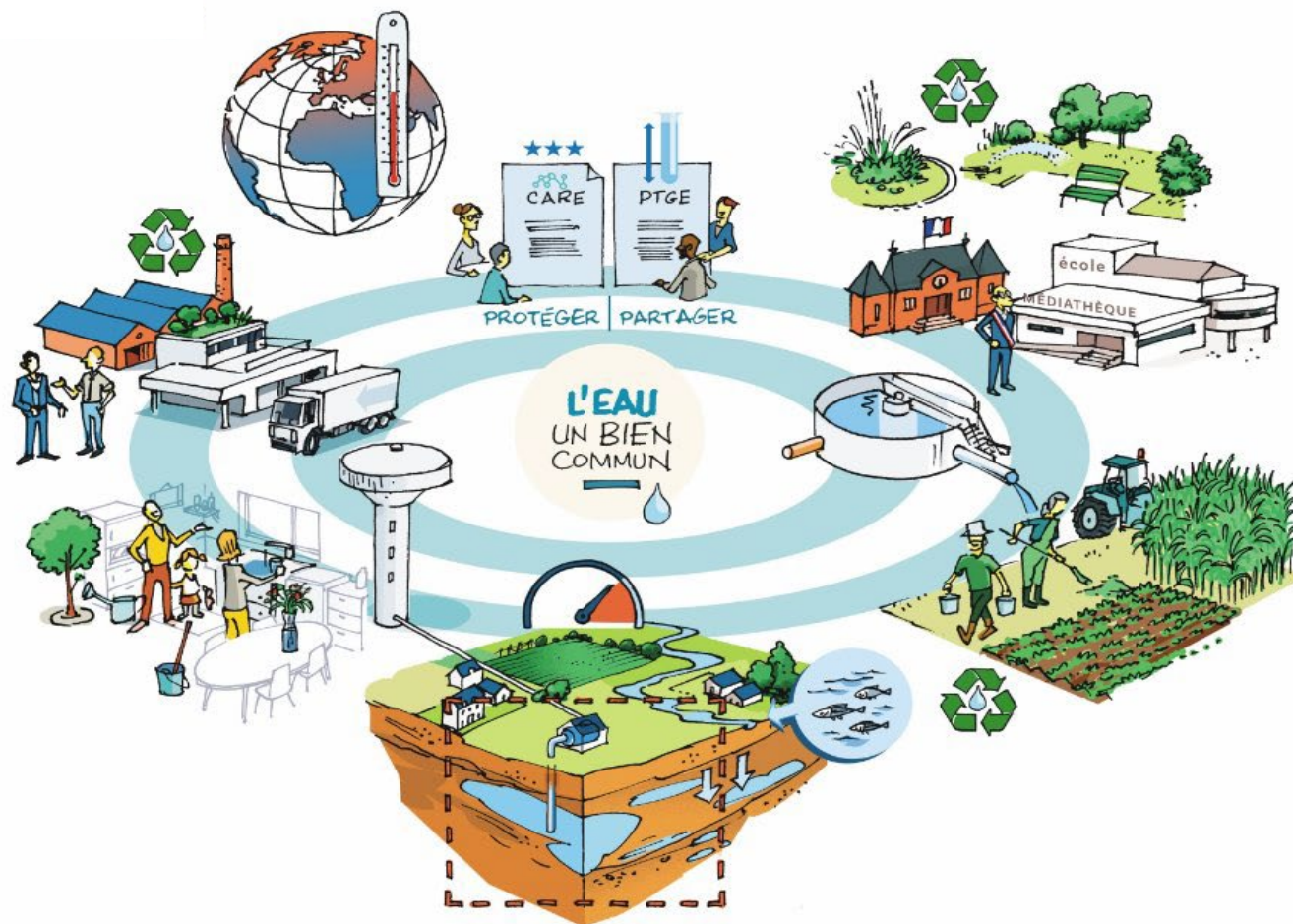
Agence de l'Eau Artois-Picardie



Accompagnement des démarches des collectivités pour la protection de la ressource en eau



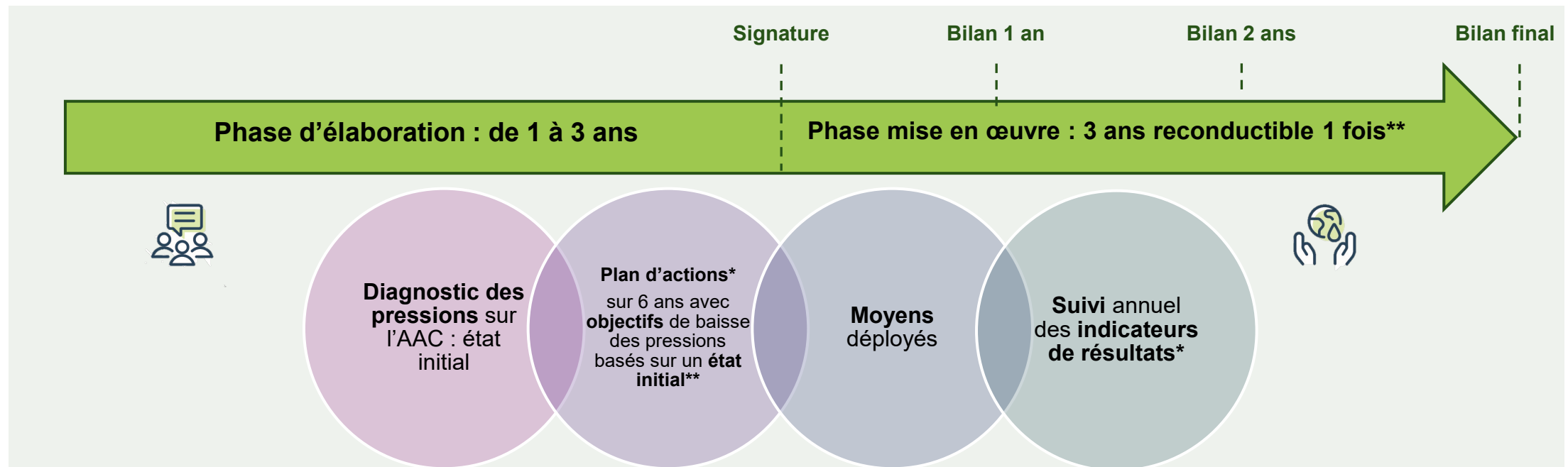
La gestion de l'eau : un projet de territoire





- **But** = Inciter à la mise en place d'**actions préventives**.
- Mis en place lors du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence l'eau Artois-Picardie.
- Doit **associer l'ensemble des parties prenantes locales**, en particulier un nombre significatif d'exploitants agricoles présents sur les zones sensibles de l'aire d'alimentation du captage.
- Fixe des **objectifs de résultats en matière de baisse des pressions anthropiques** (baisse des intrants azotés, baisse de l'utilisation de produits phytosanitaires, réduction de l'impact sur le milieu naturel des systèmes d'assainissement...).

→ Comment s'articule la mise en place d'un CARE ?



* Redéfinition annuelle possible des actions

** À valider en concertation avec l'Agence de l'Eau, pour décision poursuite du CARE

Les CARE : Contrats d'Actions pour la Ressource en Eau

EXEMPLE DU CARE DE LENS LIÉVIN



Problématique principale : **nitrites** et **nouveaux métabolites**

➤ Principaux objectifs CARE :

- rejets de temps de pluie < 5 %
- **REH < 80 uN** sur parcelles PSE ou 88 uN pour légumineuses et pommes de terre
- **260 ha de bio** soit 3,7 % SAU



Origine urbaine : **réhabilitation réseaux, conformité temps de pluie** sur 3 systèmes d'assainissement



Dispositif PSE basé sur **mesure du REH** (Reliquat Entrée Hiver)
Diminution IFT (Indicateur de Fréquence de Traitements)
Augmentation BNI (Bas Niveau d'Intrant)

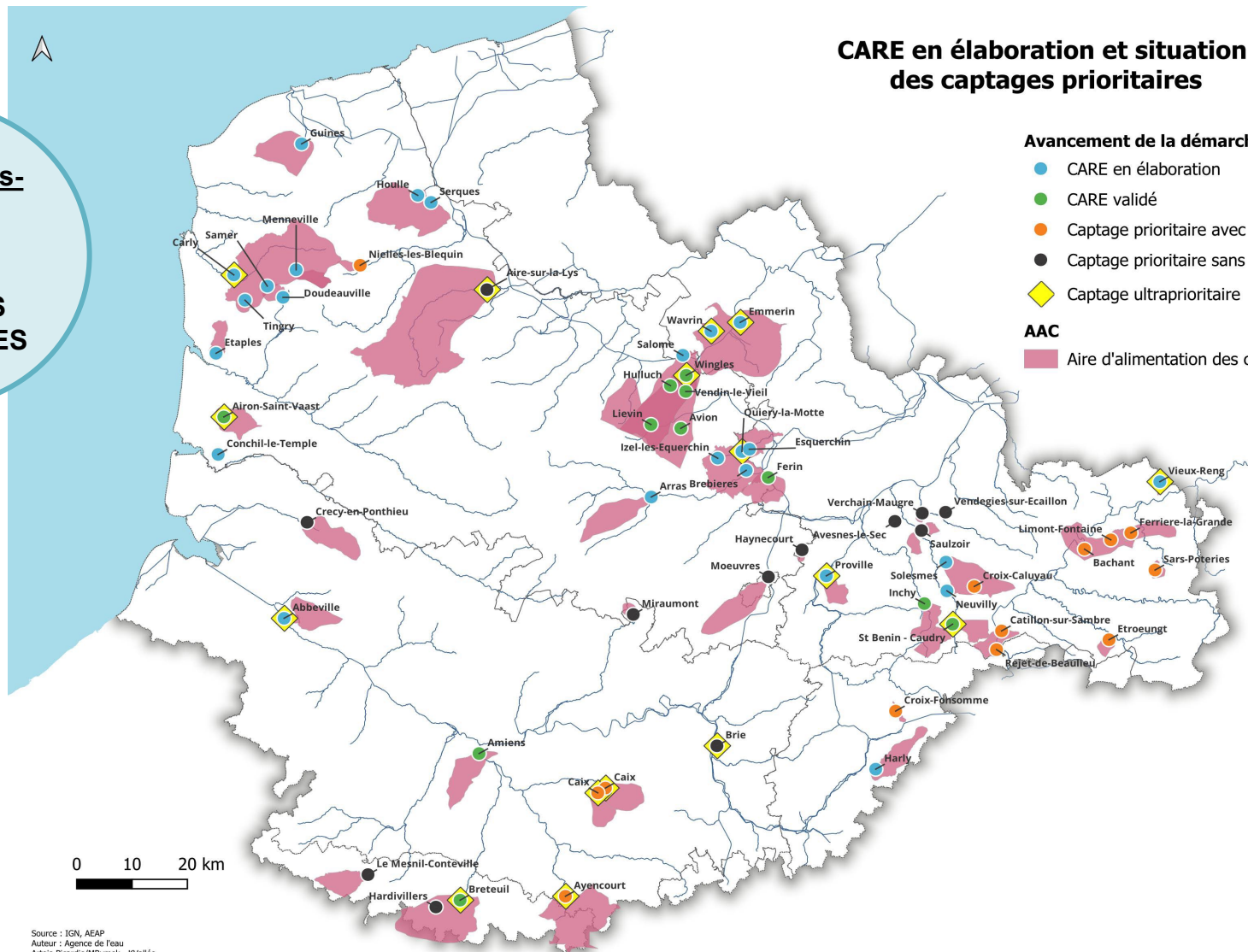


Budget de **18,5 M€** pour 6 ans :

- 15,8 M€ pour assainissement (mise en conformité SA Wingles et Loison sous Lens)
- 1,8 à 2,8 M€ pour le dispositif PSE
- + frais de gestion et animation (0,9M€)

**Bassin Artois-
 Picardie :**

**60
 CAPTAGES
 PRIORITAIRES**



CARE en élaboration et situation des captages prioritaires

- Avancement de la démarche 2025**
- CARE en élaboration
 - CARE validé
 - Captage prioritaire avec plan d'actions ORQUE
 - Captage prioritaire sans plan d'action
 - ◆ Captage ultraprioritaire
- AAC**
- Aire d'alimentation des captages prioritaires

Bilan mi 2025

7 CARE signés

8 CARE validés

6 à valider fin 2025

Source : IGN, AEAP
 Auteur : Agence de l'eau
 Artois-Picardie/MRymek - K Vallée
 avcemt_CARE_captages_prio_2025
 Date : 29/04/2025

Principaux dispositifs de protection de la ressource en eau:

- ✓ Animation des CARE
- ✓ Etudes (investigations de prévention des pollutions, diagnostics fonciers...)
- ✓ Travaux prescrits dans la DUP, acquisitions foncières, boisement...

Principaux dispositifs de lutte contre les pollutions domestiques:

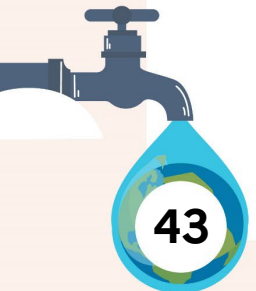
- ✓ Financement des réseaux d'assainissement et raccordement au réseau public de collecte
- ✓ Financement de dispositifs d'assainissement non collectif (secteurs à enjeux)

Principaux dispositifs à destination des agriculteurs:

- ✓ Accompagnement technique : formations, collectifs type GIEE
- ✓ Aide à la structuration de filières Bas Niveaux d'Intrants (BNI) : étude de faisabilité, investissement dans les outils de transformation-commercialisation
- ✓ Aides directes: MAEC, PSE et investissements dans les exploitations
- ✓ Aide expérimentale spécifique aux zones de plus forte vulnérabilité des captages ultra-prioritaires

Benoit Wascat

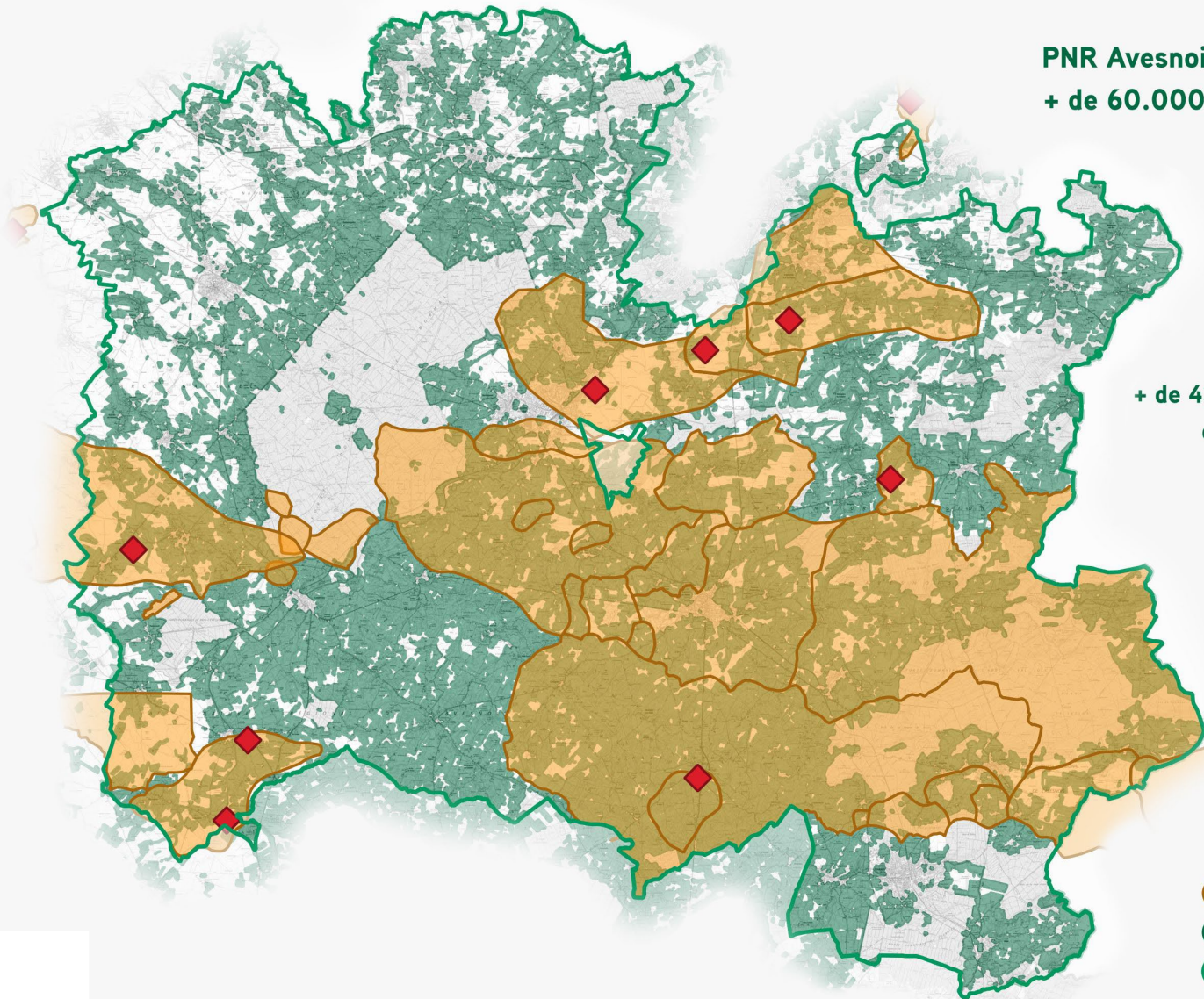
président du PNR de l'Avesnois



La protection de la ressource en eau dans le Parc naturel régional de l'Avesnois

PNR Avesnois → 135.000 ha pour 141 communes
+ de 60.000 ha en AAC donc 45.000 prioritaires

+ de 43.000 hectares de prairies soit 55% de la SAU
dont + de 95% de prairies permanentes
et - de 5% de prairies temporaires



- ◆ Captages prioritaires
- Aires d'alimentation des captages
- Prairies
- Périmètre du PNR Avesnois





- **Outils de planification :**

⇒ SAGE



⇒ PLUi

- **Outils financiers :**

⇒ MAEC



⇒ PSE

- **Actions spécifiques d'accompagnement et de développement :**

⇒ Programme Prairie



Programme d'action en faveur du maintien de l'agriculture en zones humides du bassin Artois-Picardie

⇒ Plan Bio en Avesnois





Restez à l'écoute, maintenez le dialogue et s'adapter



Trouver des compromis



Restez vigilant



Trouver de nouveaux dispositifs pour mieux rémunérer les pratiques durables (Contrat de Ressource)

Élus
pour
agir



Pour en savoir plus...



Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC)

Les MAEC : Une action partagée pour préserver une agriculture bocagère en l'Avesnois où l'agriculteur s'engage à respecter un cahier des charges et les financeurs à les indemniser chaque année pour le respect des obligations des cahiers de charges

- Un dispositif favorable pour le maintien de agriculture Biologique → **plus de 70 % des fermes bio de l'Avesnois engagés en MAEC**
- Un dispositif favorable aux exploitations herbagères et extensives → **25 % des prairies de l'Avesnois engagés en MAEC**
- Un outil fortement financé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie

Néanmoins, les crédits sont insuffisants pour accompagner l'ensemble des agriculteurs.

Quelques chiffres 2023/2024

MAEC

152 Fermes engagées

10 600 Hectares engagés dans une mesure système

« Climat Bien être animal - Autonomie fourragère »

61 ha dans une mesure de gestion des milieux humides

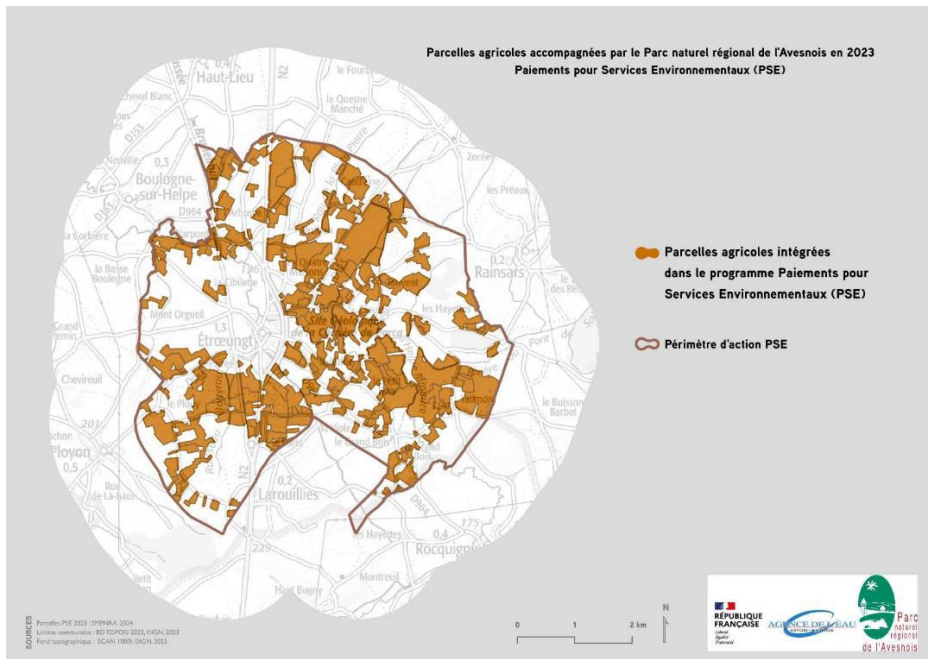
967 ha dans une mesure de retard d'utilisation des parcelles, fauche et pâturage, en faveur de la biodiversité



Paielements pour Services Environnementaux (PSE)

Le PSE : un contrat qui vise à rémunérer les services environnementaux qui sont produits par les agriculteurs

- Territoire du PSE : Commune d'Étroeungt élargie à son Aire d'Alimentation de Captage (SAU = 4 915 ha)
- Objectifs : - Préserver la qualité de l'eau via les pratiques agricoles et la préservation des systèmes à l'Herbe ;
- Maintenir un haut niveau de biodiversité via une gestion durable du bocage.
- Acteurs engagés en 2022 : 19 exploitations et 2 163 ha (44 % du territoire éligible).
- Enveloppe de 1 257 000 € pour 5 ans, 100 % financé par l'AEAP
- Animation = Parc naturel régional de l'Avesnois



Le PSE et le Label Haie

- Le PSE permet de créer une dynamique autour Label Haie et de la gestion durable du bocage
- S'inscrit dans un objectif de développement du bois énergie (filère)
- Mais qui nécessite une ingénierie importante à mobiliser





Programme-prairies

Programme multipartenarial d'accompagnement des fermes d'élevage pour le développement de pratiques agroécologiques entre autres (aspect économique et santé animale) :

- Piloté par le Parc avec les acteurs agri, environnement et véto
- 80 exploitants engagés sur 30 actions qui visent un équilibre entre agroécologie (biodiv, bocage et eau) - économie et santé animale.

Pilotage

Transversalité structures et métiers

Accompagnement Agroécologique

Economie

Santé animale



Programme de développement de l'agriculture biologique en Avesnois

Eau – Biodiversité – Bocage - Climat



Avesnois = 1^{er} territoire bio de la région Hauts-de-France
Ambition : 30% surface en bio d'ici 2040

1 – Développer et maintenir l'élevage Bio sur le territoire en favorisant la préservation du bocage

2 – Faciliter le maintien, les installations, les transmissions, les actions foncières pour développer la Bio sur le territoire tout en préservant le bocage

3 – Développer et structurer l'offre et la demande de produits bio sur le territoire

4 – Coordination et pilotage du Programme



Débat

« Mieux protéger nos captages d'eau : quels outils pour agir efficacement ? »

« Quelles solutions concrètes pour renforcer la gouvernance locale autour de la ressource en eau, accompagner les collectivités et encourager les pratiques agricoles vertueuses ? »



Flashez ce qr code



go.klaxoon.com/RSC4QBQ



Mot de conclusion

Simon Karleskind

Directeur Régional ADEME Hauts-de-France



Merci pour votre participation

